



Lettre circulaire 13/10 du Commissariat aux assurances portant introduction d'une nouvelle version des états trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques

La présente lettre circulaire s'applique à partir des états trimestriels relatifs au 2^{ème} trimestre 2013 qui doivent être retournés au Commissariat avant la fin du mois de juillet 2013. Les fichiers de saisie correspondants seront fournis dans les jours à venir.

Les états à remplir ne se distinguent que marginalement de ceux de la version de 2011. Les nouveautés concernent les points suivants.

- Ainsi qu'il avait été précisé dans la lettre circulaire 11/12, les menus déroulants sur l'état des contreparties ont été complétés des contreparties identifiées au cours de 2012 et du 1^{er} trimestre de 2013. Par ailleurs le menu des commandes a été complété par deux boutons, le premier permettant d'accéder à la liste de toutes les contreparties se trouvant dans les menus déroulants et le second menant aux contreparties des deux derniers trimestres de l'entreprise à laquelle le fichier se réfère avec pour chaque contrepartie le nom indiqué par l'entreprise et celui nécessaire au Commissariat et se trouvant dans les menus déroulants. Ces aides devraient faciliter le remplissage du tableau des contreparties et favoriser le traitement automatisé des réponses.
- Pour le calcul de l'exigence de solvabilité les montants relatifs au fonds de garantie minimum, au seuil de primes et à celui de sinistres ont été adaptés conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 14 novembre 2012.
- Dans la feuille relative à l'état trimestriel des actifs représentatifs le total des actifs et celui des passifs doivent désormais coïncider pour les colonnes des activités en unités de compte et de celles des fonds de pension, à l'instar de l'exigence déjà formulée dans le reporting de 2012 pour l'état annuel des actifs représentatifs.
- Pour répondre à la demande de certains assureurs, une colonne relative au dollar australien a remplacé celle non utilisée de la couronne islandaise dans la feuille relative à l'état trimestriel des actifs représentatifs.

Mis à part sur ce dernier point l'état trimestriel n'a pas été complété des renseignements supplémentaires introduits dans l'état annuel. En effet ces renseignements avaient pour but de permettre le rapprochement de l'état annuel avec les comptes annuels certifiés par le réviseur agréé, d'une part, et avec l'état annuel des conventions de dépôt, d'autre part. Dans la mesure où ces deux documents ne font pas partie du reporting trimestriel, l'exigence des renseignements supplémentaires n'apporterait pas une plus-value réelle pour la surveillance prudentielle.

Les données de l'état trimestriel constituent dès lors un sous-ensemble de celles de l'état annuel, mais les données communes aux deux états sont régies par les mêmes règles.

En cas de difficultés il conviendra de contacter la personne du Commissariat responsable du suivi du dernier reporting annuel.

Pour le comité de direction

Victor ROD
Directeur